

Nantes, le 7 juin 2018

Motion du CHS-CT 44

Le CHS-CT 44 condamne le rapport de l'IGAS qui a qualifié l'exposition des agents du Tripode à l'amiante d'hétérogène et non d'exceptionnelle.

La réalité estt que tous les agents ont été exposés de manière identique et exceptionnelle aux plafonds floqués à l'amiante sans protection et aux ventilations d'air amiantées sans protection.

Ces faits ont été confirmés par le rapporteur public du Tribunal Administratif de Nantes qui fondent la double faute de l'État régulateur et employeur.

Les représentants des personnels demandent au Ministre de l'action et des comptes publics de se positionner en soutien aux agents, victimes de l'amiante, en rejetant ce rapport.

Les directions du CHS-CT 44 s'associent à cette demande.